



Création d'un comité thématique

Nom du Comité : OUI CVM

Objectif

Promouvoir le projet souverainiste à travers des rencontres
non partisane. Faire rayonner le Québec sur le plan culturel
environnemental et social.

Membre

Nom, Prénom	Matricule	Téléphone
<u>Vidal Léonard</u> Signataire	<u>2382687</u>	<u>(438) 377-1253</u>
<u>MEDINA SCARONE FABIAN</u> Signataire	<u>62343190</u>	<u>(438) 492-3220</u>
<u>DesMarais Mathieu</u> Signataire	<u>6224564</u>	<u>(438) 406-6341</u>
<u>Lamoureux-Schmidt Catherine</u>	<u>2292987</u>	<u>(438) 520-5173</u>
<u>Arthur Cardinal-Sirois</u>	<u>6237918</u>	<u>(514) 843-3284</u>
<u>Stella temblay</u>	<u>2249144</u>	<u>(514) 475-0525</u>
<u>Aymeric Lalonde</u>	<u>2363546</u>	<u>(514) 962-7764</u>
<u>Arabelle Fellingier</u>	<u>2357354</u>	<u>(438) 502-1414</u>
<u>Basile Papillon-Christin</u>	<u>1583410</u>	<u>(438) 389-2163</u>
<u>Elya Corbeil</u>	<u>?</u>	<u>(?) ?</u>
<u></u>	<u></u>	<u></u>
<u></u>	<u></u>	<u></u>
<u></u>	<u></u>	<u></u>

Qu'est ce qu'un comité thématique ?

Les comités thématiques:

Ils regroupent au minimum huit étudiants qui travaillent sur un même thème et promeuvent ainsi un même objectif par diverses activités tout en sensibilisant la population étudiante à leur but.

1. Assemblée : 1^{ère} réunion

Pour être valablement créé ou maintenu, tout comité doit, au début de chaque session, organiser une assemblée de concentration, pour les dits comités, ou une réunion pour les comités thématiques.

2. Règles, procédures et PV

Cette assemblée ou réunion doit suivre un certain nombre de règles qui sont précisées dans le code des règles et procédures de l'AGECVM et un procès-verbal doit être rédigé et remis au secrétariat de l'Association dans les 72 heures.

3. Avis de convocation

De même un avis de convocation d'assemblée de concentration doit être affiché au moins 5 jours avant la date de la réunion avec la date, l'heure, le lieu et la proposition d'ordre du jour (titre 5.4). un calendrier des réunions ou un avis de convocation pour une réunion du comité thématique doit être affiché dans le local du comité.

4. Que faire dans ces assemblées, ces réunions?

Au cours de cette assemblée ou réunion, les membres devront approuver le bilan financier de la session précédente, si le comité existait déjà, les prévisions budgétaires de la session en cours selon les activités souhaitées et les trois signataires du compte en banque (que ce soit de nouveaux ou les anciens signataires), élire le bureau exécutif du comité composé au moins de trois membres et adopter toutes propositions concernant les activités et la vie du comité.

5. Réunions régulières

Ensuite, chaque comité doit se réunir au moins une fois par mois, à moins de circonstance exceptionnelles pour assurer le suivi des activités du comité et de sa trésorerie.

Chaque comité doit, selon les statuts, remettre en fin de session le bilan financier de la session qui se termine ainsi que des prévisions budgétaires pour la session suivante.

Le bilan

Il doit reprendre les revenus et les dépenses accompagnées des pièces justificatives (quoi de mieux que vos factures), selon une formulation simplifiée :

Ce bilan peut-être aussi plus détaillé, avec, par exemple, des postes budgétaires plus précis, comme un bilan professionnel ...

Un exemple de bilan est disponible à l'AGECVM

Le budget

Il doit reprendre les revenus et les dépenses que le comité pense faire au cours de la session en cours

Ce bilan peut-être aussi plus détaillé, avec, par exemple, des postes budgétaires plus précis, comme un bilan professionnel ...

Un exemple de budget est disponible à l'AGECVM

Pour plus de renseignements, il serait intéressant de consulter la Bible des comités, la Charte de l'AGECVM, le Code Morin, ou un abrégé, ainsi que l'inestimable aide d'un membre du Bureau Exécutif soit le Responsable à l'interne